

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

- Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu Monsieur David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2025 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire le vélodrome de Kermesquel,
- Vu la convention en date du 23 décembre 2025 ayant pour objet la mise à disposition du vélodrome de Kermesquel au profit de l'association du Comité de la Piste du Pays de Vannes, à titre non exclusif,
- Considérant la nécessité de mettre en place une convention tripartite de mise à disposition de cet équipement entre Golfe du Morbihan- Vannes agglomération, l'association du Comité de la Piste du Pays de Vannes et l'association du Team La Crêpe de Brocéliande afin de convenir des engagements de chacun,

**DECIDE**

VANNES,  
Le 08/01/2026

**OBJET : Signature d'une convention tripartite entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association du Comité de la Piste du Pays de Vannes et l'association du Team La Crêpe de Brocéliande**

**Article 1 :** Le président de l'agglomération décide de signer une convention tripartite conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association du Comité de la Piste du Pays de Vannes et l'association du Team La Crêpe de Brocéliande ayant pour objet la mise à disposition auprès de l'association du Team La Crêpe de Brocéliande du vélodrome de Kermesquel, situé au lieu-dit Kermesquel sur la Commune de Vannes,

**Article 2 :** La signature de la convention n'emporte aucune conséquence financière entre les parties.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera mis en ligne.

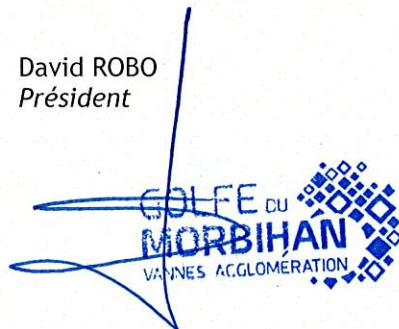
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président

**GOLFE DU MORBIHAN**  
**VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II  
30 rue Alfred Kastler - CS 70206  
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24  
Fax : 02 97 68 14 25  
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh



## CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU VELODROME DE KERMESQUEL

### Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 26 juin 2025, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée «l'agglomération »,

### Et

L'association du Comité de la piste du Pays de Vannes, déclarée en Préfecture le 23 novembre 2000, représentée par Monsieur Anthony LE GALUDEC, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en date du ....., et domiciliée à cet effet au siège social situé 12 route de Tréhuinec - 56 000 VANNES,

Ci-après dénommée « le Comité de la Piste»,

### Et

L'association du Team La Crêpe de Brocéliande, déclarée en Préfecture le....., représentée par Monsieur Fabrice BLEVIN, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'Assemblée Générale en date du....., et domicilié à cet effet au siège social situé 12 rue des Hortensias - 56 390 GRAND-CHAMP d'autre part,

Ci-après dénommée « l'association»,

œ œ œ œ œ œ

### PREAMBULE

L'agglomération est compétente pour la gestion et l'exploitation du vélodrome de Kermesquel, équipement reconnu d'intérêt communautaire, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018.

Par convention en date du ....., l'agglomération a renouvelé la mise à disposition du vélodrome de Kermesquel au profit de l'association du Comité de la Piste du Pays de Vannes, laquelle assure la gestion fonctionnelle de l'équipement.

Le Comité de la Piste du Pays de Vannes ne disposant pas d'un usage exclusif des installations, et l'association du Team la Crêpe de Brocéliande ayant exprimé le souhait de bénéficier d'une utilisation régulière des installations du Vélodrome de Kermesquel, les parties ont convenu de formaliser les conditions de cette utilisation dans le cadre de la présente convention tripartite.

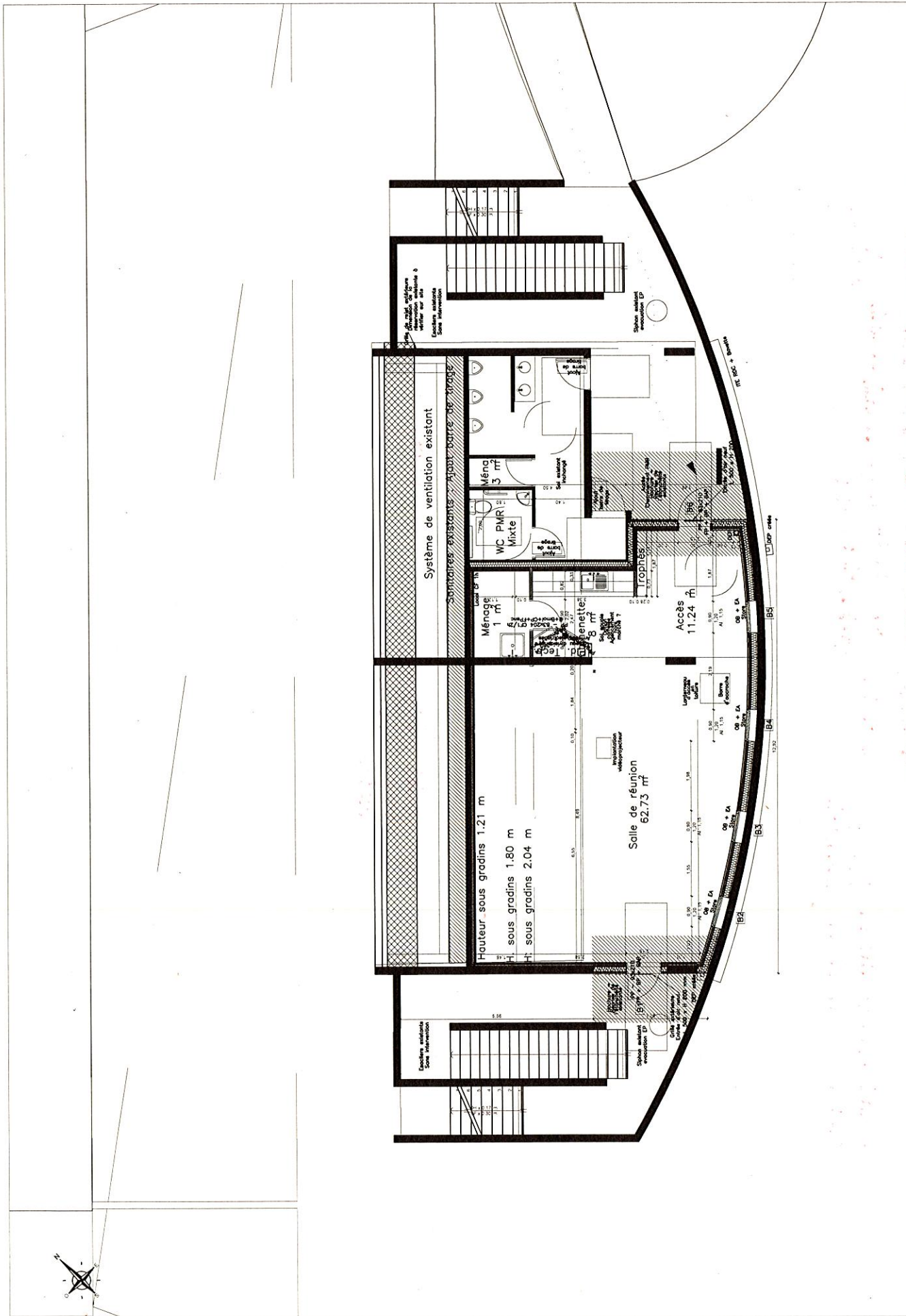













	<p>VELODROME KERMESQUEL 12 Rte de Trehuinec 2, 56000 Vannes</p>	<p>Aménagements - Extension du Vélodrome : salle de réunion, bureaux</p> <p>PLAN PROJET</p>	<p>R+1</p> <p>23/10/24</p>	<p>Echelle: 1/100</p> <p>ind.0</p>
---	---	---	----------------------------	------------------------------------